

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE WIMEREUX

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
le trois avril à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20250403_21

↳ Protocole relatif à la mise en place de la « zone vigilance citoyenne » -
Autorisation de Monsieur le Maire à signer.

Date de la convocation

▪ 28 mars 2025

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie, LAVIÉVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, HECTOR Ludivine, NOËL Laure, M. SENEAL Yannick, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. SERGENT Didier, Mme REBOUL Sophie, M. IVART Yves.

Absents excusés ayant donné procuration

M. BUTCHER Gérard	à	M. BOUTLEUX Guy
Mme DREUSLIN Estelle	à	M. JOLIE Pascal
M. LEPRÊTRE Médéric	à	Mme KOROL Renée
Mme GUILLOU Elodie	à	Mme NOURTIER Fabienne
M. LAMIRAND Christophe	à	Mme ROUSSEAU Marie-José

Absents excusés sans procuration

Mme BARDEAUX Sandrine
Mme SAUVAGE Edith
M. MARLOT Loïc
Mme HEMBERT Axelle

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien.

A été nommé secrétaire de séance

M. JOUGLEUX Jean-Luc

SERVICE SÉCURITE ET DOMAINE PUBLIC

PROTOCOLE RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA « ZONE VIGILANCE CITOYENNE » - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Police Nationale, la Commune a décidé de mettre en place sur son territoire le dispositif " zone vigilance citoyenne ".

Celui-ci vise à :

- rassurer la population,
- améliorer la réactivité de la Police Nationale et la Police Municipale, contre la délinquance d'appropriation,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Cette démarche consiste donc à sensibiliser les habitants en les associant à la protection et à la sécurité de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Le dispositif doit permettre pour les populations d'alerter la Police Nationale et la Police Municipale, de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Il s'agit avant tout de diffuser des conseils préventifs, pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Police Nationale ni de la Police Municipale.

Un protocole, signé par le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer et le Commissaire de Police, explique le fonctionnement du dispositif concrètement : gouvernance, procédure d'information, suivi, signalétique...

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la création de la « zone de vigilance citoyenne » sur le territoire communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de mise en œuvre et toutes les pièces afférentes le mettant en place.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Jean-Luc JOUGLEUX.

#signature#